

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERBIESLES**

Séance du vendredi 07 juin 2024

Nombre de membres	
En exercice :	11
Présents :	08
Votants :	11

Par suite d'une convocation en date du 28 mai 2024, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie, le vendredi 07 juin 2024 à 20h30, sous la présidence de Marie-Noëlle Hubert, Maire.

Etaient présents : Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Brigitte Bongard, Cécile Boutellier, Anne Braud MM. Hervé Henry, Julien Ossola, Vincent Gauthier, Eddie Pfister.

Absents excusés : Jean-Damien Bourillon donne pouvoir à Marie-Noëlle Hubert, Stéphane Vernier donne pouvoir à Hervé Henry, Bernadette Gaulot donne pouvoir à Brigitte Bongard.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Anne Braud est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Adoption du PV du 12 avril 2024**
- **Répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat**
- **Mise aux normes électriques bâtiment du foot**
- **Elections européennes**
- **Informations différents travaux**
- **Fleurissement**
- **Organisation 14 juillet**
- **Informations paiements**
- **Questions diverses**

Adoption du procès-verbal du 12 avril 2024.

Le procès-verbal du vendredi 12 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Répartition du capital social SPL-Xdemat : Délibération N° 22/2024

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la

modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisée en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition.

Mise aux normes électriques bâtiment du foot : Délibération n°23/2024

Madame le Maire fait part au conseil municipal que le système électrique du foot est vétuste et non conforme et qu'il faut entreprendre des travaux de mise en conformité.

Après avoir pris connaissance des coûts et des travaux envisagés, le conseil municipal délibère et décide ;

D'approuver le projet et d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires auprès des entreprises pour la réfection de l'électricité du bâtiment du foot et de solliciter les subventions.

Après le vote du foot, Eddie Pfister rejoint la séance à 20h45.

Mise aux normes électriques bâtiment du foot - subvention : Délibération n°24/2024

Après avoir approuvé les travaux de mise en conformité de l'électricité du bâtiment du foot,

le conseil municipal retient à l'unanimité la société BY ELEC 52 pour un montant total de 3 654,10 € HT.

Après le vote du foot, Eddie Pfister rejoint la séance à 20h45.

- **Elections européennes :**
Madame le Maire rappelle le fonctionnement et les membres qui tiennent le Bureau de vote, le dimanche 9 juin 2024.

- **Informations sur les différents travaux :**
 - Dossier sécurité du village
 - Dossier ravine
 - Informations travaux captage d'eau de la Ville de Chaumont
 - Informations travaux forestiers : affouages terminés
 - Dossier toit de l'église

- **Fleurissement :**
Plans de qualité. Ensemble de plantations bien garni, bien fleuri.

- **Rachat d'une débroussailleuse :**
La Mairie a investi dans l'achat d'une nouvelle débroussailleuse. Elle facilitera le travail des employés communaux.

- **Organisation du 14 juillet :**
Une réunion de la Commission « Fêtes et Cérémonies » est prévue mardi 18 juin à 19h en Mairie, pour planifier l'organisation de la Fête Nationale.

Informations paiements :

Tiers	Objet	Réalisé en €
BOUREAU	Travaux intempéries phase 5	125 106,96€

Questions et informations diverses :

- Achat d'une gerbe suite au décès de Dominique Combray, Maire de Neuilly-sur-Suize.

- Madame le Maire informe le Conseil, de déclarations reçues en Mairie, de l'attaque d'un chien sur différents habitants du village.

- Dans le cadre d'une randonnée pédestre au Val Moiron organisée par le C.A.V. le 7 juillet 2024, la Mairie gère l'autorisation nécessaire auprès de l'O.N.F.

Information dossiers urbanisme :

- Déclaration de travaux, 5 rue de la Marne pour un appenti,

- Déclaration de travaux, 7 rue des Tilleuls pour une réfection de mur.

- La date du prochain conseil est fixée au vendredi 23 août 2024 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

Séance du vendredi 07 juin 2024

Délibération N° 22/2024 : Répartition du capital social SPL-Xdemat

Délibération N° 23/2024 : Mise aux normes électriques bâtiment du foot

Délibération N° 24/2024 : Mise aux normes électriques bâtiment du foot - Subvention

Marie-Noëlle Hubert

Pouvoir de Jean-Damien Bourillon

Stéphane Vernier

Absent excusé

Pouvoir à Hervé Henry

Hervé Henry

Pouvoir de Stéphane Vernier

Brigitte Bongard

Pouvoir de Bernadette Gaulot

Ossola Julien

Bourillon Jean-Damien

Absent excusé

Pouvoir à Marie-Noëlle Hubert

Gauthier Vincent

Boutellier Cécile

Braud Anne

Pfister Eddie

Bernadette Gaulot

Absente excusée

Pouvoir à Brigitte Bongard